



Note d'information relative à l'offre de parts de classe B par la société coopérative Chevratte etc.

Le présent document a été établi par Chevratte etc., société coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération (CNC) et agréée entreprise sociale (SCES agréée).

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

La présente note d'information date du 29 novembre 2024.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux risques, spécifiques à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Les risques opérationnels et commerciaux liés à la coopérative Chevratte etc. sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• Risque de manque d'engouement pour les animations villageoises que Chevratte etc. tiendra. L'objectif principal de la coopérative Chevratte etc. est d'animer un lieu de vie convivial dans le village, car il y a un besoin des
---	--

	<p>citoyen·ne·s de pouvoir se réunir dans un lieu ouvert où débattre des sujets auxquels Chevratte etc. est sensible. Pour ce faire, elle a récemment acquis un droit d'emphytéose sur un bâtiment sis rue de Virton, 27 à Meix-Devant-Virton (« le Bâtiment ») où se situe déjà un magasin, l'Épicentre, géré par la société coopérative La Débrouillardise Villageoise, et où sont aussi les bureaux de coopératives et ASBL de la région.</p> <p>Le Bâtiment peut accueillir une salle villageoise où Chevratte etc. pourra exercer ses activités d'animation citoyenne.</p> <p>Comme dans tout lancement de nouvelle activité, il y a un risque que le public ne soit pas présent. Ici, le risque de non-suivi des activités et animations citoyennes de la coopérative est atténué par la connaissance d'une forte demande. Il y a un souhait des villageois·e·s d'avoir un lieu où se réunir, avoir de la vie citoyenne et des échanges sur les thèmes défendus par Chevratte etc. Il y a un réel besoin d'occupation d'un lieu nouveau dans le village, une salle conviviale, un espace ouvert à toutes, avec une dimension d'autogestion. Et c'est le projet de la coopérative.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'activités déficitaires, ou qui ne rencontreraient pas l'engouement espéré. <p>Le risque que les activités de Chevratte etc. ne soient pas rentables existe. Ce risque est toutefois atténué par l'engouement des gens des alentours pour l'arrivée d'un acteur comme Chevratte etc. pour fédérer, soutenir et encourager des initiatives en gestation autour de l'Épicentre, et des ASBL et coopératives de la région. En d'autres mots, les idées grouillent, il faut juste un nouvel acteur pour voir éclore de nouvelles initiatives citoyennes et c'est à ce besoin que veut répondre Chevratte etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-atteinte de l'objectif financier requis pour les travaux de rénovation, pour cause de capitaux insuffisants. <p>Pour mener son projet dans un lieu précis et avec un droit sûr d'occupation, la coopérative a obtenu un droit d'emphytéose sur le Bâtiment où la salle conviviale doit encore être établie, suite à des travaux de rénovation.</p> <p>Il y a un risque de ne pas atteindre avec la levée de fonds assez de sous pour faire les travaux.</p> <p>Ce risque est atténué, d'une part par la recherche de moyens complémentaires de financements (prêts, recherche de subsides, etc., même si dans un premier temps le souhait est de le financer avec l'argent citoyen), et d'autre part par le fait que les travaux de rénovation pourront aussi être adaptés en fonction des moyens disponibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque lié à une perte de loyer si la coopérative La Débrouillardise Villageoise qui gère l'Épicentre est en difficulté financière. <p>Ce risque est atténué par l'assise de l'Épicentre, qui alimente la population meixoise depuis 17 ans. La Débrouillardise Villageoise a un chiffre d'affaires en constante progression, particulièrement</p>
--	---

	depuis la crise Covid, et est bien installée dans le Bâtiment.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Il n'y a pas de subvention. La coopérative va chercher à en obtenir mais ne prévoit pas d'en dépendre.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>Le Conseil d'administration de Chevratte etc. est sous la supervision de l'Assemblée Générale des coopérateur·rice·s.</p> <p>Le Conseil d'administration est actuellement composé de 3 personnes aux profils complémentaires. Il existe un risque de dépendance de l'entreprise vis-à-vis de personnes à responsabilité clé. Le risque que des administrateur·rice·s démissionnent existe et il se peut qu'il ne puisse être pourvu à leur remplacement immédiat. Une telle situation pourrait (i) avoir un impact négatif à court et moyen terme le développement de Chevratte etc. et ses résultats, et (ii) entraîner quelques retards dans la gestion des dossiers. Toutefois, pour pallier ce risque et permettre qu'un suivi soit assuré et la pérennité de l'entreprise aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil d'administration est soutenu par des représentants des associations et coopératives qui ont fondé Chevratte etc., et • les membres du Conseil d'administration communiquent clairement et régulièrement entre eux et avec les représentant·e·s des associations et coopératives fondatrices de manière à ce que l'information circule et ne reste jamais dans les mains d'une seule personne. <p>De plus, la coopérative fait appel à des experts juridiques au besoin, afin de permettre aux administrateur·rice·s d'être dûment épaulé·es dans certaines tâches ou missions.</p>
Autres risques :	Non-applicable

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue de Virton 27, 6769 Meix-devant-Virton, Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative agréée CNC et entreprise sociale
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0804.509.189
1.4 Site internet	www.chevratte-etc.be
2. Activités de l'émetteur	<p>Chevratte etc. poursuit les finalités coopératives suivantes de promouvoir, par l'exercice de son activité d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement et les activités de proximité dans les villes, villages et les zones rurales en général et plus particulièrement dans les Lorraines belges et françaises,

	<ul style="list-style-type: none"> ● l'accès au logement pour tous et toutes, ● l'accès à la terre aux paysan·ne·s, ● la sécurité alimentaire, ● les circuits-courts, ● les énergies renouvelables, ● l'accès à la culture, la santé et l'éducation, ● l'économie sociale, ● des activités maximisant les bénéfices environnementaux et sociaux, ● l'information et la formation de ses membres, actuels et potentiels, ainsi que le grand public, ● le partage d'outils, d'expériences et de connaissances en encourageant la coopération et la solidarité. <p>Conformément à ses statuts, la coopérative a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● de valoriser, d'encourager et d'initier des dynamiques de propriété collective et de mutualisation d'outils et de savoirs, ● d'initier des projets de type social, culturel, environnemental, d'insertion professionnelle, d'économie, d'économie sociale ou d'éducation permanente, ● d'acquérir des bâtiments, ou des terrains, afin de les mettre à la disposition d'associations et de collectifs impliqués sur le terrain social, culturel, environnemental, de l'insertion professionnelle, de l'économie, de l'économie sociale et de l'éducation permanente et de la production agricole respectueuse de l'environnement (maraîchage, vergers, écolage en permaculture, etc.). <p>Conformément à ses statuts, afin de pouvoir développer ses animations et générer des initiatives citoyennes à Meix, la coopérative a obtenu un droit d'emphytéose sur le Bâtiment où se situe déjà l'Epicentre et les bureaux de coopératives et ASBL. Derrière l'Epicentre, il y</p>
--	---

	a tout un espace à réaménager où Chevratte etc. pourra tenir ses animations citoyennes.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital).	Au 31/10/2024 : <ul style="list-style-type: none"> ● Patricia Capelle, ● Irène Denys, ● Françoise Humblet, ● Dominique Mailleux, ● Pascal Van Bever, ● Germain Van Bever.
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Il n'existe pas d'opération conclue entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Les administrateur-riche-s de Chevratte etc. au jour de la publication de la présente note sont les personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● Françoise Humblet, ● Dominique Mailleux, ● Roald Wyckmans.
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'existe pas de comité de direction.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Il n'y a pas de personne déléguée à la gestion journalière à ce jour.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les membres du Conseil d'administration exercent leurs mandats à titre gratuit (cf. article 13 des statuts). Si toutefois la délégation journalière est confiée à un-e administrateur-riche, il-elle pourra être rémunéré-e pour cette fonction. Dans ce cas, l'éventuelle rémunération sera fixée par l'assemblée générale et ne pourra consister qu'en une indemnité limitée ou des jetons de présence limités et non en une participation aux bénéfices (cf. article 12, g) des statuts).
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre l'émetteur et des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur, des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l'organe légal d'administration, du comité de direction ou des organes de gestion journalière de l'émetteur.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas de commissaire aux comptes.

	Conformément à l'article 14 des statuts, s'il n'est pas nommé de commissaire, les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires peuvent être délégués à un ou plusieurs coopérateur-ric-e-s chargé-e-s de ce contrôle et nommés par l'Assemblée générale.
--	--

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La coopérative a été créée en date du 8/08/2023 et son premier exercice est un exercice long jusqu'au 31/12/2024. Elle n'a partant, pas encore de comptes annuels publiés.
2. Fonds de roulement net.	Le fonds de roulement en date du 31/10/2024 est de 58.726,48 €.
3.1 Capitaux propres.	Les capitaux propres en date du 31/10/2024 sont de 59.726,48 €.
3.2 Endettement.	La coopérative n'a pas de dettes au 31/10/2024.
3.3 Date prévue du break-even.	Le plan financier est établi pour une durée de 10 ans et prévoit l'équilibre financier au 31/12/2034.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale.	Comme précisé sous le point 3.3, le 31/12/2034.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Non-applicable, la coopérative ayant été constituée le 2/08/2024.

94

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun.
2.1 Destinataire de l'offre	Investisseur-se retail sur le territoire belge.
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Une action de classe B « parts ordinaires » : 100€/ part, pas de minimum requis.
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Pas de limite.
2.4 Droit de vote attaché aux parts.	Conformément à l'article 18, b) de des statuts, chaque coopérateur-ric-e dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent. Conformément à l'article 18, c) des statuts : <ul style="list-style-type: none"> la coopérative tente de développer et d'adopter des modes de gouvernance

	<p>favorisant le consensus,</p> <ul style="list-style-type: none"> • si aucun consensus ne peut être dégagé, les décisions doivent être adoptées suivant le principe d'une double majorité c��d �� la majorit�� absolue de l'ensemble des voix pr��sentes ou repr��sent��es et en tout ��tat de cause, ��galement �� la majorit�� absolue des voix pr��sentes ou repr��sent��es des actionnaires de classe A « garants », • lorsque la loi exige des quorums sp��ciaux, celui-ci est ��galement requis au sein de chaque classe.
3. Prix total des instruments de placement offerts.	300.000��.
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	30/11/2024.
4..2 Date de cl��ture de l'offre.	29/11/2025. La coop��rative se r��serve toutefois la possibilit�� de cl��turer pr��matur��ment l'offre.
3.3 Date d'��mission des instruments de placement.	Au fur et �� mesure des souscriptions, d��s qu'il y a lib��ration totale de l'action, le Conseil d'administration valide la souscription et met �� jour le registre des actionnaires en indiquant la date de l'��mission de l'instrument.
5. Modalit��s de composition du Conseil d'administration.	<p>Conform��ment �� l'article 12 de ses statuts, Chevratte etc. est administr��e par plusieurs administrateur-ric-e-s, nomm��-e-s par l'Assembl��e g��n��rale, pour une dur��e de 3 ans (mandat renouvelable). Le nombre d'administrateurs est compris entre 3 et 9 personnes physiques ou morales (3 personnes physiques actuellement).</p> <p>Les administrateur-ric-e-s sont nomm��-e-s par l'assembl��e g��n��rale �� une double majorit�� : majorit�� absolue des voix pr��sentes ou repr��sent��es de l'ensemble des actionnaires et majorit�� absolue des voix de classe A (garants).</p> <p>Si une personne morale est nomm��e administrateur, elle devra d��signer une personne physique �� l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur.</p>
5. Frais �� charge de l'investisseur.	Il n'y a pas de frais �� charge de l'investisseur-se.
6. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription, les derniers arriv��s seront rembours��s int��gralement.

B. Raisons de l'offre

<p>1. Utilisation projetée des montants recueillis.</p>	<p>L'offre d'un total de 300.000€ a pour but de financer les éléments suivants qui permettront à la coopérative de lancer les animations économiques :</p> <p>1. Des travaux dans le Bâtiment (sis rue de Virton, 27 à Meix-Devant-Virton), cédé en bail emphytéotique fin octobre 2024 (à titre gratuit) par la Commune à la coopérative. Le Bâtiment nécessite des travaux urgents qui seront à charge de Chevratte etc. en sa qualité d'emphytéote, à savoir des travaux de réfection de la toiture et une mise en conformité de l'installation électrique. Ces travaux, imposés par le bail emphytéotique dans un délai de 3 ans, sont un préalable au développement des activités projetées par la sc Chevratte etc.</p> <p>2. Des travaux dans le Bâtiment pour revoir la configuration actuelle des locaux qui présente les inconvénients suivants qui sont donc à résoudre avec les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Absence d'une salle polyvalente permettant l'organisation d'activités diverses projetées par Chevratte etc. donc pour l'exercice de son activité principale,• Espaces de stockage de l'Epicentre disséminés en plusieurs endroits exigus, ce qui nécessite de nombreuses manipulations de denrées et autres marchandises (réorganisation requise pour la Débrouillardise Villageoise, locataire),• Absence d'une salle de réunion adaptée pour les actuels locataires des bureaux au-dessus de l'Epicentre,• Absence d'installations sanitaires adaptées,• Absence de toute isolation thermique.
<p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.</p>	<p>Les investissements pour la réalisation du présent projet détaillé sous le point B.1. ci-avant sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en conformité de l'installation électrique du Bâtiment pour 10.000€,

	<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des architectes auteurs du projet de réaménagement du Bâtiment pour 30.000€, • Rénovation et isolation de la toiture du Bâtiment pour 60.000€, • Travaux d'aménagement du Bâtiment afin d'y bénéficier d'une salle polyvalente pour abriter les activités projetées par Chevratte etc., d'espaces de stockage pour l'Epicentre, de sanitaires, d'une salle de réunion pour 200.000€.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	<p>L'entreprise souhaite financer la totalité du projet par la présente émission d'actions de 300.000€.</p> <p>Comme le montant levé est ambitieux, et que des surprises peuvent arriver en cours de rénovation, elle envisage aussi d'éventuellement conclure un prêt (il y a des négociations avec des particuliers potentiels prêteurs en cours), et va chercher si l'obtention de subsides serait possible.</p>
4. Pour plus d'information vous pouvez demander à consulter le plan financier en adressant votre demande à l'adresse email contact@chevratte-etc.be	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Les instruments de placements offerts sont des actions, plus particulièrement des parts de classe B « ordinaires ».
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros.
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts de classe B « ordinaires » <i>NB : Il existe également des parts de classe A « parts garants » qui ne font pas l'objet de la présente offre.</i>
2.3 Valeur de souscription des instruments de placement.	100 € pour 1 part de classe B.
2.4 Valeur comptable de la part au 31/10/24	94,21€
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui, en cas de vente de la part. En cas de démission, conformément à l'article 9, d) des statuts de la coopérative, l'actionnaire sortant « a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses parts, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur

	<i>au montant de la valeur d'actif net de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés ».</i>
2.6 Plus-value	Pas de plus-value possible (sauf cession à un tiers qui l'acquerrait à un prix supérieur au prix de souscription).
3. Modalités de remboursement.	<p>Conformément à l'article 9 des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les actionnaires sont autorisés à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs actions, ● la démission doit être demandée dans les 6 premiers mois de l'exercice social et ne peut être demandée qu'à dater du 5^{ème} exercice suivant la souscription des parts, ● la démission sortit ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice, ● le départ n'est autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de réduire le nombre des actionnaires à moins de 3, ● la démission d'un actionnaire peut être refusée si elle a pour effet de provoquer la liquidation de la coopérative. <p>Par ailleurs, conformément à l'article 9, d) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés, ● le remboursement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la coopérative consécutifs à cette sortie ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit post posé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises (et aucun intérêt n'est dû sur ce montant).
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang. En cas de liquidation, le-la coopérateur-riche passe après les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des	Les actions sont librement cessibles à

instruments de placement.	<p>l'intérieur de la classe à laquelle les actionnaires appartiennent, donc à des personnes qui sont déjà coopérateur-rices.</p> <p>En cas de cession à un tiers, conformément à l'article 7, b) des statuts, les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, personnes physiques ou morales mais à condition que ceux-ci entrent dans une des classes et remplissent les conditions d'admission requises par les statuts.</p>
7. Politique de dividende	<p>Dès lors que la société sera bénéficiaire et rencontre les dispositions légales pour la distribution de dividendes, la possibilité de distribuer des dividendes relève d'une décision tenue par l'Assemblée générale. Il sera proposé d'affecter en priorité les bénéfices aux projets ou affectations nécessaires à la réalisation du but de la société. Ensuite limitation statutaire des dividendes au taux fixé par le CNC (cf. article 24 des statuts), soit actuellement 6% net de la valeur nominale de la part.</p>
8. Date de la distribution du dividende.	<p>La date de distribution sera fixée par l'Assemblée générale qui déciderait d'une telle distribution de dividende.</p>

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833€ de dividendes (exercice 2025, revenus 2024) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%).</p> <p>La société estime que les souscriptions de parts en vertu de la présente offre sont éligibles au mécanisme de réduction d'impôt sur les revenus dans le cadre du système d'incitation fiscale « <i>Tax Shelter pour Start-Up</i> ». Le montant total maximal d'apports fiscalement favorisés via ce mécanisme (500.000 €) n'est pas atteint dans le chef de la coopérative à la date de publication de la présente note.</p> <p>Dans les limites précitées et moyennant le respect des conditions légales relatives à ce mécanisme dans leur chef, les investisseurs personnes physiques pourront bénéficier d'une réduction d'impôts de 45% du montant investi.</p>
--------------------------	--

<p>Plainte concernant le produit financier</p>	<p>Pour plus d'information sur ce mécanisme, les conditions d'accès et la limite maximale d'investissement par période imposable et par personne, voir le FAQ disponible sur le site du SPF finances : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/investir-dans-petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up.</p> <p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à contact@chevratte-etc.be</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>
<p>Droit applicable au produit financier</p>	<p>La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge</p>
<p>Autres</p>	<p>Compte bancaire : BE05 7320 7088 0375 Site internet : www.chevratte-etc.be Email : contact@chevratte-etc.be</p>